

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2009

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- M. THOMAS est désigné en qualité de Secrétaire.*
- Adopté par 39 voix contre 3.**
Il y a 8 abstentions.
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 30 janvier 2009.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, une affaire financière, des attributions et désistements de location, un leg, des aliénations, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Mission d'Information et d'Evaluation relative aux engagements de la Ville et de la S.E.M. Entente Orléanaise.**
- Par lettre du 20 février 2009, les treize membres constituant l'opposition municipale demandent à l'assemblée délibérante la création d'une mission d'Information et d'Evaluation qui aura pour objet d'examiner la mise en œuvre par la Ville et la S.E.M. Entente Orléanaise des engagements pris par l'une comme par l'autre en vue de se conformer aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

Compte tenu des arguments développés dans la délibération, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décliner la proposition de création de cette mission d'Information et d'Evaluation.

**Adopté par 40 voix contre 13.
Il y a 2 non participations.**

M. le Maire

n° 7 - **Délégation à accorder à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Modification de la délibération n° 6 du 21 mars 2008. Abrogation d'une délégation et octroi de nouvelles.**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'octroi au Maire de certaines attributions sur délégation du Conseil Municipal. En conséquence, la délibération n° 6 du 21 mars 2008 a déterminé le champ de ces délégations.

A l'usage, il est apparu que certaines d'entre elles devaient être étendues ou précisées, voire abrogée en l'état.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'octroyer une nouvelle délégation à M. le Maire pour fixer les tarifs des objets vendus à la boutique du Parc Floral ;

2°) de mettre fin à la délégation accordée à M. le Maire par l'article A-15°) de la délibération n° 6 du 21 mars 2008 en abrogeant cet article ;

3°) de remplacer l'article A-15°) abrogé relatif à l'exercice du droit de préemption pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence ;

4°) d'ajouter un article C à la délibération n° 6 du 21 mars 2008, autorisant M. le Maire à déléguer la signature des décisions pour améliorer le fonctionnement des services de la Ville.

**Adopté par 40 voix.
Il y a 13 abstentions.**

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 8 - **Décision modificative n° 3.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 40 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 9 - **Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2009.**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale, pour 2009, à leur niveau 2008, soit :

- taxe d'habitation : 20,99 %
- foncier bâti : 29,81 %
- foncier non bâti : 39,60 %

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. MARTIN

n° 10 - **Plan de relance de l'économie. Versement anticipé des attributions du Fonds de Compensation de la T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat.**

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du montant de référence déterminé par les services de l'Etat et figurant dans la convention, à savoir 43 612 026 € correspondant à la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 ;

2°) de prendre acte que le montant des dépenses réelles d'équipement inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de la Ville d'Orléans pour 2009, s'élève à 46 267 429 €, ce qui correspond à une augmentation de 6,1% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, par rapport à la moyenne de référence, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 11 - **O.P.H. d'Orléans. Acquisition, amélioration de 4 logements situés 40, rue Lavoisier. Garantie d'un emprunt de 209 894 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 104 947 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 209 894 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, situés 40, rue Lavoisier à Orléans.

L'O.P.H. d'Orléans s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit un logement.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 12 - **O.P.H. d'Orléans. Acquisition, amélioration de 4 logements situés 40, rue Lavoisier. Garantie d'un emprunt de 207 832 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 103 916 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 207 832 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, situés 40, rue Lavoisier à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 13 - **O.P.H. d'Orléans. Acquisition, amélioration d'un logement situé 449, faubourg Bannier. Garantie d'un emprunt de 87 661 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 43 830,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 87 661 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, situé 449, faubourg Bannier à Orléans.

L'O.P.H. d'Orléans s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit un logement.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 14 - **O.P.H. d'Orléans. Acquisition, amélioration d'un logement situé 449, faubourg Bannier. Garantie d'un emprunt de 88 128 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 44 064 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 88 128 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, situé 449, faubourg Bannier à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 15 - **O.P.H. d'Orléans. Acquisition, amélioration de 2 logements situés 2, rue Basse Mouillère. Garantie d'un emprunt de 48 582 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 24 291 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 48 582 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements, situés 2, rue Basse Mouillère à Orléans.

L'O.P.H. d'Orléans s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit un logement.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 16 - **Panorama des opérations d'urbanisme. Communication.**

M. CARRE procède à une présentation des opérations d'urbanisme retraçant un panorama de celles qui sont pratiquement terminées ou en cours, et de celles qui vont être mises en œuvre durant le mandat actuel.

Plusieurs types d'opérations ont été distinguées :

- les opérations de développements de la Ville :

Z.A.C. du Clos Rozay, Z.A.C. Candolle, Z.A.C. Coligny, Z.A.C. Sonis, l'éco-quartier des Groues, Z.A.C. du Clos Sainte-Croix, Z.A.C. du Clos de la Fontaine, le Val Ouest, Les Jardins du Sud,

- les opérations de renouvellement urbain :

G.P.V. de La Source, Z.A.C. Bourgogne, C.T. Argonne, Secteur Carmes,

- les opérations structurantes

Z.A.C. des Halles 1 et 2 et Charpenterie, la Gare, le nouvel Hôpital, le mail Jaurès.

M. CARRE

n° 17 - **Secteur Carmes – Hôpital – Jaurès. Mise en œuvre d'une Z.A.C. Bilan de la concertation préalable.**

Suite au déroulement de la concertation selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la concertation préalable à la mise en œuvre d'une Z.A.C. dans le secteur portant sur la rue des Carmes, le site de l'hôpital et le mail Jaurès.

Au regard des enjeux urbains forts liés au développement et à la dynamisation de la rue des Carmes, il paraît pertinent de retenir l'élargissement de la rue des Carmes et d'envisager, suivant un phasage à définir, sa piétonisation.

Le projet d'évolution urbaine sur le site de l'hôpital, intégrant le retour d'une partie de l'Université en centre ville n'a pas suscité de remarques particulières.

Le projet de requalification des mails a fait ressortir la problématique du carrefour à niveau Madeleine avec le passage du tramway. Les différentes études réalisées, notamment de circulation, ont bien pris en compte la problématique soulevée et des solutions adaptées seront mises en œuvre.

Adopté par 42 voix contre 11.

Il y a 2 abstentions.

M. CARRE

n° 18 - **Z.A.C. des Halles 1 et 2. Z.A.C. de la Charpenterie. Traités de concession publique passés avec la S.E.M.D.O. Approbation d'avenants.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver trois avenants aux traités de concession, à passer avec la S.E.M.D.O. pour les Z.A.C. des Halles 1 et 2 et la Z.A.C. de la Charpenterie, ainsi que les bilans annexés, de façon à prendre en compte les évolutions du projet en dépenses et recettes, liées principalement à une campagne de fouilles archéologiques complémentaires, une actualisation des coûts d'acquisition et de recettes foncières, de certains travaux complémentaires, et de participations au profit de la Ville pour non réalisation de places de stationnement au titre de la délivrance des permis de construire.

Les évolutions portent sur le bilan de la Z.A.C. des Halles 1 qui passe de 5 472 000 €H.T. à 7 320 000 €H.T., le bilan de la Z.A.C. des Halles 2 qui passe de 13 305 000 €H.T. à 14 445 000 €H.T., le bilan de la Z.A.C. de la Charpenterie qui passe de 5 913 458 €H.T. à 5 980 958 €H.T.

Par ailleurs, la durée de la Z.A.C. des Halles 1 est prorogée de deux ans et celle de la Z.A.C. des Halles 2 de un an.

Adopté par 42 voix contre 10.

Il y a 3 abstentions.

M. CARRE

n° 19 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du projet Centre-Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de six subventions pour ravalement de façade pour un montant global de 61 040 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics de copropriétés.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

M. CARRE

n° 20 - **Quartier Saint-Marceau. Urbanisation des zones NA au sud-ouest. Définition des enjeux et des orientations d'aménagement.**

Les secteurs situés au sud de l'avenue de Saint-Mesmin et à l'ouest de la Nationale 20 constituent un tissu urbain résidentiel de périphérie de centre-ville structuré autour de l'avenue de Saint-Mesmin, seule voie d'ossature de développement du quartier. Ils disposent encore d'importantes réserves d'urbanisation représentant une vingtaine d'hectares urbanisables. Ces territoires constituent de par leur superficie un enjeu de développement pour le quartier Saint-Marceau.

La Ville a confié à l'Agence d'Urbanisme une mission d'études préalables afin de déterminer les enjeux et orientations d'aménagement en cohérence avec les spécificités du secteur, mais aussi avec la dynamique de développement urbain de la Ville.

L'analyse a permis de mettre en évidence la nécessité de reconstituer un réseau de voiries hiérarchisées entre la Loire et la limite d'Olivet adapté à l'évolution du secteur, notamment par la création d'un maillage nord/sud qui fait défaut aujourd'hui. Il a également été relevé un déficit d'équipements publics dans tout le secteur situé à l'ouest de la R.N. 20.

Les principales orientations sont :

- la création d'un plan de maillage de voiries hiérarchisées,
- l'intégration dans ce maillage d'une coulée verte privilégiant les liaisons douces et constituant un maillon du projet «trame verte Loire-Loiret» de l'AggLO,
- la définition d'un principe d'organisation urbaine dans les zones constructibles définissant des îlots urbains,
- les hypothèses de localisation d'un nouveau collège et des équipements sportifs induits,
- une identité paysagère à préserver.

D'ores et déjà, une concertation a été initiée lors d'une réunion publique tenue dans le quartier Saint-Marceau le 19 février dernier sur la base de l'étude et des orientations proposées par l'Agence d'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte des conclusions de l'étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme sur les propositions d'évolution sud-ouest du quartier Saint-Marceau ;

2°) de décider que les orientations développées dans cette étude et retenues dans la présente délibération constitueront le cadre de référence pour l'ouverture à l'urbanisation des zones NA à vocation d'urbanisation future du P.O.S. valant P.L.U.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 21 - **Grand Projet de Ville de La Source. Présentation du film « 3 Villes, 3 étapes » commandé par l'A.N.R.U. Communication.**

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) a souhaité réaliser un film témoignage sur quelques quartiers impactés par ces travaux.

Trois villes témoins ont été choisies dont Orléans (quartier de La Source).

Dans ce cadre, des habitants du quartier de La Source ont été interrogés quant à leur sentiment sur les premiers résultats du Grand Projet de Ville du quartier de La Source.

Une présentation de ce film en avant première a eu lieu à Paris dans les locaux de l'A.N.R.U. le 17 décembre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte.

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 22 - **Quartier nord-est. Ilot entre l'avenue des Droits de l'Homme et la rue du Petit Pont. Acquisition d'une parcelle.**

La Ville est restée propriétaire d'un grand terrain de 4 553 m², situé entre l'avenue des Droits de l'Homme et la rue du Petit Pont, classé en zone urbaine.

Pour faciliter la commercialisation de ce terrain en permettant la création d'un nouvel accès par la rue de l'Argonne, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir une parcelle d'une superficie de 566 m², appartenant à M. MICHELET au prix de 90 000 € hors taxes et hors droits.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 23 - **Quartier Carmes-Bannier. Immeuble en copropriété 73, rue des Carmes. Acquisition d'un appartement.**

La Ville est propriétaire de cinq appartements rue des Carmes acquis à l'amiable ou dans le cadre du droit de délaissement prévu par l'article L.211-5 du Code de l'Urbanisme au titre du droit de préemption urbain.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir de M. QUEMERAIS, dans un immeuble en copropriété 73, rue des Carmes, un appartement duplex de 70,85 m² situé aux 2^{ème} et 3^{ème} étages, moyennant le prix de 154 000 €;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de vente à intervenir avec la condition particulière relative au différé de jouissance et le séquestre.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 24 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Sentier latéral au chemin de fer. Régularisation d'une emprise. Cession d'un chemin.**

Le sentier latéral à la ligne de chemin de fer dans le quartier Argonne-Nécotin-Belneuf a été acquis par la Ville en 1873. Aujourd'hui, ce chemin n'est plus emprunté par le public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de déclasser du domaine public communal une emprise de 23 m² et une autre de 51 m², ancien sentier latéral à la ligne de chemin de fer ;

2°) de céder à M. et Mme COSTA les emprises de 23 et 51 m², soit 74 m² provenant du domaine public déclassé, au prix de 2 516 € afin d'intégrer ce chemin à leur propriété, de régulariser un empiètement irrégulier et d'avoir une limite cadastrale cohérente ;

3°) d'autoriser M. et Mme COSTA à déposer une demande de permis de construire pour un projet intégrant la partie du chemin à leur céder, étant précisé que les travaux, y compris les fouilles, ne pourront être engagés avant le transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 25 - **Parc d'Activités Orléans-Sologne-La Saussaye. Extension de la Société Distribution Energie Electrique. Cession d'un terrain d'activités. Délibération complémentaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de compléter la délibération n° 55 du 30 mai 2008 autorisant la cession d'une emprise de 4 202 m² dans le Parc d'Activités Orléans-Sologne-La Saussaye au bénéfice de la Société Distribution Energie

Electrique, afin de prendre en compte la révélation de l'existence en sous-sol du lot à céder de vestiges constructifs qu'il convient d'évacuer préalablement à toute construction ;

2°) transférer au crédit-preneur, la S.C.I. TESLA, l'obligation d'enlever les déchets du sous-sol, obligation incombant normalement au vendeur qui doit garantir que le terrain vendu permet l'usage auquel il est destiné ; cette S.C.I. accepte le transfert de cette obligation, en contrepartie du versement par la Ville d'une indemnité forfaitaire de 85 000 €;

3°) autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

M. CARRE

n° 26 - **Acquisition de matériels et de logiciels informatiques. Groupement de commandes avec le C.C.A.S. d'Orléans, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et d'autres communes de l'Agglomération. Approbation d'une convention.**

Par délibération en date du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour l'acquisition de matériels informatiques. Les marchés conclus expirent en juillet 2009.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques, à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans, les villes de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de désigner les représentants de la Ville d'Orléans pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

CULTURE ET EVENEMENTIEL

M. VALETTE
Mme d'AUX

n° 27 - **Festival de Loire 2009. Redevances pour occupation temporaire du domaine public. Fixation des tarifs. Approbation d'une convention-type.**

Le succès de l'édition 2007 du Festival de Loire permet d'escompter une fréquentation au moins équivalente pour 2009, ce qui constitue pour les exposants potentiels tels que les artisans, commerçants alimentaires ou non, une attractivité certaine.

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

A l'occasion du Festival, la Ville aménagera des espaces spécifiques, sur les quais du Châtelet et du Fort Alleaume, pour accueillir notamment le Village de Loire, le Salon de la Loire, le Village des partenaires, des bars, des guinguettes qui seront occupés par des exposants choisis en fonction de la thématique de l'événement.

Pour les stands du Village pédagogique et pour ceux des Villages des fleuves et du fleuve invité, la Ville ne percevra pas de redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevance pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le Festival de Loire 2009, tels qu'ils sont détaillés dans la délibération ;

2°) d'approuver la convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public, à passer avec chacun des exposants.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. VALETTE

n° 28 - **Culture et événementiel. Animations. Frais d'accueil. Prise en charge.**

A l'occasion de manifestations culturelles organisées par la Direction de la Culture et l'Événementiel ou par ses différents établissements, il est demandé au Conseil Municipal de décider la prise en charge financière de frais d'accueil, c'est-à-dire transport, hébergement et restauration des personnalités extérieures intervenant à titre gracieux dans le cadre des animations culturelles, dans la limite de cinq manifestations par an et par structure ou service.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 29 - **Fêtes de la Saint-Vincent. Attribution d'une subvention à l'association de la Confrérie Vigneronne des Chevaliers d'Orléans-Cléry.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 3 150 €T.T.C. à l'association de la Confrérie Vigneronne des Chevaliers d'Orléans-Cléry, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Saint-Vincent 2009.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 30 - **Aides à des associations à caractère culturel.**

Les associations investies dans le domaine culturel et artistique peuvent être réparties en deux types : celles qui s'inscrivent dans le champ de la pratique amateur et qui proposent à leurs membres la pratique régulière d'une discipline et l'acquisition de connaissances avec un montage ponctuel de projet, et celles en voie de professionnalisation ou déjà professionnelles qui ont pour objectif principal la mise en œuvre de projets de création et leur diffusion.

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

Les propositions d'attribution de subventions sont établies avec la volonté affirmée d'accompagner ces deux vecteurs de la vie culturelle associative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions à des associations à caractère culturel selon le détail figurant dans la délibération pour un montant global de 64 550 €

- Harmonie Saint-Marc-Saint-Vincent :

**Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.**

- Autres associations :

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 31 - **Eglise Notre-Dame des Miracles. Approbation du projet architectural et technique et du plan de financement prévisionnel. Demandes de subventions.**

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008, la Ville décidait de lancer une étude pour définir le projet architectural et technique concernant la restauration du porche de l'Eglise Notre-Dame des Miracles, monument classé.

Après mise en concurrence, le projet architectural et technique, confié au Cabinet B.M.H., M. Jean-Jacques SILL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été remis à la Ville fin février 2009. Ce projet préconise le principe d'une cristallisation qui consiste en une sauvegarde des vestiges en leur état actuel.

Il prévoit par ailleurs une option pour la restitution des moulures et sculptures en partie supérieure de la pile sud-est afin de redonner son profil et son élancement au couronnement remplacé en 1960.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet architectural et technique de restauration du porche de l'Eglise Notre-Dame des Miracles en incluant l'option, pour un montant de 230 000 €T.T.C. ;

2°) d'approuver le plan de financement prévisionnel de la restauration de ce porche présenté dans la délibération ;

3°) de solliciter, auprès de l'Etat et des collectivités territoriales susceptibles de financer cette opération, les subventions les plus favorables ainsi que l'autorisation de préfinancement par la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme HEAU

n° 32 - **Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre d'Orléans. Partenariat pédagogique avec la Ville d'Olivet. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre des cursus d'études, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre d'Orléans dispense une formation aux élèves inscrits en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial Théâtral (C.E.P.I.T.).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Ville d'Olivet définissant les engagements de chacune des parties pour le projet artistique « l'opérette imaginaire » dans le cadre de la formation C.E.P.I.T. proposée par le Conservatoire d'Orléans.

La Ville d'Olivet assure la prise en charge financière de l'accueil de trois artistes invités pendant deux jours et deux nuits en mai.

La Ville d'Orléans assure la prise en charge financière des frais pédagogiques et de communication.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 33 - **Muséum. Adhésion de la Ville à l'association ECSITE.**

L'association ECSITE (European Network of Science Centres and Museums) est une association internationale à but non lucratif dont l'objectif est de renforcer les échanges entre ses adhérents afin de promouvoir une culture scientifique auprès d'un large public, et notamment la jeune génération par le biais d'expositions accessibles, interactives, et de programmes élaborés au niveau européen.

Le muséum d'Orléans bénéficierait, par son adhésion, d'une intégration dans un réseau européen et mondial de premier ordre, lui procurant ainsi des contacts valorisant au sein de la communauté scientifique et muséologique internationale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'adhésion de la Ville d'Orléans à l'association ECSITE ;

2°) de verser une cotisation annuelle fixée pour l'année 2009 à 345 €

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE - HYGIENE PUBLIQUE - EAU

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 34 - **Bras des Montées. Entretien des berges. Approbation d'une convention à passer avec l'Association Syndicale de la Rivière du Loiret.**

L'Association Syndicale de la Rivière du Loiret (A.S.R.L.) rassemble les propriétaires riverains des bords du Loiret non domanial et de ses affluents et assure la gestion des vannages et l'entretien de la rivière, afin de maintenir le bon écoulement des eaux.

Les rives du Bras des Montées, situées à la fois sur le domaine public et privé de la Ville d'Orléans, ont fait l'objet, en 1999, de travaux de réhabilitation par génie végétal sur environ 800 mètres de longueur.

A l'issue de ces travaux, l'entretien des berges du Bras des Montées a été confiée à l'A.S.R.L. en raison de sa proximité et de sa bonne connaissance de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la présente convention à passer avec l'A.S.R.L. pour les travaux d'entretien courant des berges du Bras des Montées, propriétés de la Ville d'Orléans, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 35 - **S.A.G.E. Dhuy-Loiret. Approbation d'une convention de participation financière à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Par arrêté préfectoral, M. le Préfet a défini le périmètre à l'intérieur duquel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) doit être instauré pour la rivière le Loiret.

L'objectif du S.A.G.E. est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

Son élaboration est confiée à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) créée par arrêté préfectoral et non dotée de la personnalité juridique.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (Agglo) a accepté d'assurer ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de participation financière à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, pour une durée de deux ans.

Le montant de la participation annuelle de la Ville d'Orléans s'élève à 10 019,73 €

Adopté à l'unanimité.

Mme D'AUX n° 36 - **Risque inondation. Gestion. Années 2009-2010. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation.**

Dans le cadre de son Agenda 21 et d'un projet européen, la Ville s'engage à réduire la vulnérabilité de son territoire face au risque inondation. A ce titre, le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (C.E.P.R.I.) a été sollicité pour accompagner la Ville dans la gestion du risque inondation sur la période 2009-2010.

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec le C.E.P.R.I. portant sur les axes suivants :

- Culture du risque sur le retour d'expérience de la Nouvelle Orléans,
- Aide à la mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.),
- Réduction de la vulnérabilité de la Ville sur les quais nord,
- Réduction de la vulnérabilité des agents habitant en zone inondable.

Adopté à l'unanimité.

Mme D'AUX

n° 37 - **Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013. Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques. Attribution d'une subvention à l'Etablissement Public Loire. Approbation d'une convention de partenariat.**

Un volet du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 est intitulé « Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques ». L'enjeu essentiel de la démarche est de réduire la vulnérabilité des entreprises, des filières et zones d'activités du bassin de la Loire de façon significative et de renforcer ainsi la compétitivité ligérienne des acteurs économiques.

L'Etablissement Public Loire a sollicité les collectivités pour qu'elles contribuent au financement de diagnostics d'entreprises situées en zone inondable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Etablissement Public Loire, afin de définir les engagements des parties dans le cadre de cette démarche ;

2°) de décider du versement d'une subvention de 7 500 € à l'Etablissement Public Loire pour participer à dix diagnostics.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 38 - **Agenda 21. Associations oeuvrant dans le domaine du développement durable. Approbation d'une charte d'engagement.**

Orléans soutient depuis plusieurs années des associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement (faune, flore, environnement urbain...), de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable.

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

Afin d'approfondir un partenariat de confiance avec les associations, une charte d'engagement est proposée lors du dépôt d'un dossier de demande de subvention.

A cette occasion, une demi-journée d'information sur le développement durable leur sera proposée en 2009 et à terme (2010), un guide sera élaboré par la Ville pour sensibiliser et aider l'ensemble des associations à prendre en compte les démarches de développement durable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte de développement durable, à passer avec les associations oeuvrant dans ce domaine.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 39 - **Département du Loiret. Création de deux forages de géothermie pour le chauffage des locaux situés avenue Jean Zay et boulevard Marie Stuart. Activité assujettie à la loi sur l'eau. Avis à émettre.**

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création de deux forages géothermiques, par le Département du Loiret sur la parcelle lui appartenant à l'angle de l'avenue Jean Zay et du boulevard Marie Stuart, sous réserve que des analyses périodiques soient effectuées pour s'assurer qu'aucune pollution de l'eau réinjectée n'existe.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 40 - **Journée du Chien. « Mon chien et moi dans la Ville ». Présentation. Approbation de conventions.**

Dans le cadre de l'organisation de la journée du Chien le 4 avril 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec Jardiland Saran, Jardiland Orléans, Mars Petcare & Food France et Animal and Co, pour finaliser les accords établis pour l'organisation de la journée du chien. Le montant global des aides accordées sous forme de prestation s'élève à 1 859 €T.T.C. ;

2°) d'approuver la convention-type d'occupation temporaire du domaine public, qui devra être signée par chacun des exposants participant à cette journée du chien.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES PUBLICS

Mme DE QUATREBARBES n° 41 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Acquisition de diverses œuvres. Approbation de conventions.**

En 2009, le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret propose une programmation renouvelée où, pour la première fois, des événements en

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

rapport avec l'art de vivre dans les jardins sont organisés. Quatre manifestations et une exposition de photographies auront lieu dans le cadre de ce programme thématique intitulé « Habiter le jardin ». Chaque événement sera ainsi prétexte à la présentation d'œuvres d'art commandées spécifiquement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'acquisition de plusieurs œuvres qui seront exposées au sein du Parc Floral au cours de la saison 2009 moyennant le versement des sommes de 8 000 €H.T. à M. Malick NEJMI, 7 000 €H.T. à M. Franck GERARD et 12 000 €H.T. pour l'œuvre plastique de M. Jean Luc BICHAUD ;

2°) d'approuver les termes des conventions à passer avec les artistes concernés.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 42 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Approbation d'un contrat de cession de droits sur des images photographiques.**

Le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret a l'intention de disposer d'images libres de droits réalisées par M. Jean-Pierre ROYER pour les utiliser à des fins d'illustration dans ses différentes actions de communication.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat de cession de droits d'auteur sur des images photographiques pour le Parc Floral, à passer avec M. Jean-Pierre ROYER, moyennant le versement d'une somme de 511,79 €

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 43 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Partenariat avec France Bleu. Approbation d'une convention.**

Le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret envisage, pour la saison 2009, un partenariat avec la radio France Bleu, qui assurerait la couverture médiatique de toutes les manifestations organisées au cours de la saison par des dispositifs rédactionnels appropriés et également une ou plusieurs émissions en direct du Parc Floral.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec France Bleu, afin d'assurer la médiatisation des événements organisés au Parc Floral pour la saison 2009, pour un montant global de 9 351,65 €H.T.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 44 - **Collège Jeanne d'Arc. Aménagement des abords. Demande de subvention.**

La Ville d'Orléans, en collaboration avec le Département du Loiret, va procéder aux aménagements destinés à sécuriser l'accès à l'entrée principale du collège Jeanne d'Arc et ce, dans le cadre de la restructuration complète du collège .

Le coût global de cette opération est estimé à 200 000 €T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme des travaux d'aménagement des abords du collège Jeanne d'Arc ;

2°) de solliciter du Département du Loiret une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 45 - **Collège Dunois. Aménagement des abords. Demande de subvention.**

La Ville d'Orléans, en collaboration avec le Département du Loiret, va procéder aux aménagements destinés à sécuriser l'accès de la nouvelle entrée principale du collège Dunois.

Le coût global de cette opération est estimé à 200 000 €T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) approuver le programme des travaux d'aménagement des abords du Collège Dunois ;

2°) solliciter du Département du Loiret une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 46 - **Quartiers de La Source et Saint-Marceau. Dénomination de voies et de places.**

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- dans le quartier de La Source, la place Léonard de VINCI,

- dans le quartier Saint-Marceau, les voies pour l'opération les Jardins du Sud : rue de l'Abbé DUBOIS, allée Couret de VILLENEUVE, rue Paterne MAUGET, Impasse Eugène DELAIRE et place Olivier de SERRES.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 47 - **C.L.E.O. Déviation des réseaux. Terrassements de la tranchée commune. Désignation d'un maître d'ouvrage unique. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

La réalisation de la seconde ligne de tramway nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plate-forme du tramway et de ses équipements nécessaires à son fonctionnement,

- les aménagements de voirie liés à la réalisation du tramway.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », afin de désigner cette dernière maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de terrassements de tranchées communes, rues des Carmes et du faubourg Madeleine.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 48 - **C.L.E.O. Déviation et enfouissement des réseaux. Terrassements de la tranchée commune. Approbation d'une convention à passer avec plusieurs concessionnaires.**

Dans le cadre de la réalisation de la seconde de tramway, et afin de coordonner et de faciliter les travaux, d'en réduire les coûts et de diminuer la gêne occasionnée pour les usagers, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec E.R.D.F. G.R.D.F., ORANGE, la LYONNAISE DES EAUX-SUEZ et MEDIALYS, afin de déterminer les modalités de la réalisation des travaux de terrassements de tranchées communes.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 49 - **Acquisition d'une laveuse de voirie. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Afin d'assurer le lavage des rues sur les espaces publics, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif à l'acquisition d'une laveuse de voirie à passer avec la Société CMAR pour un montant de 116 610 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 50 - **Rue Cuvier à La Source. Extension de la voirie et aménagement d'espaces verts. Lot n° 1 – Extension de la voirie. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre de la commercialisation de parcelles à aménager dans la zone d'activités Cuvier à La Source, la Ville est amenée à poursuivre l'aménagement, en deuxième phase, des voiries principales et de dessertes.

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif au lot n° 1 – Extension de la Voirie, concernant la rue Cuvier à La Source, à passer avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, moyennant la somme de 151 590,61 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION

Mme MARECHAL n° 51 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 5 581 €

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 52 - **Carte scolaire 2009-2010. Ecoles maternelles et élémentaires publiques. Ouvertures et fermetures de classes. Avis à émettre.**

Par courrier du 6 février 2009, parvenu en mairie le 12 février, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret, informe M. le Maire des orientations fixées pour l'établissement de la carte scolaire de la rentrée 2009, et lui indique avoir pris par arrêté les mesures d'implantation et de suppression d'emploi pour les écoles publiques d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable aux ouvertures de classes détaillés dans la délibération (6 en maternelle et 8 en élémentaires), ainsi qu'aux fermetures concernant le groupe scolaire Claude Bernard ;

Adopté à l'unanimité.

2°) de prendre acte de la mesure de fermeture de classe pour l'école élémentaire de la Madeleine.

Adopté par 42 voix contre 13.

Mme MARECHAL n° 53 - **Conseil d'école. Représentation de la Ville. Modification. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner M. Jean-Luc POISSON en qualité de représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil de l'école maternelle Maria Montessori.

Adopté par 42 voix contre 13.

Mme MARECHAL n° 54 - **Ecole élémentaire Olympia Cormier. Restructuration et extension. Approbation de marchés de travaux.**

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire relatif à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire Olympia Cormier à Orléans.

Après lancement de l'appel d'offres portant sur 7 lots, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres relatifs à ces travaux à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

PREVENTION, REUSSITE ET SOLIDARITE

Mme BARANGER n° 55 - **Aides à des associations oeuvrant au titre de la politique de la Ville. 1^{ère} tranche de programmation 2009.**

Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions détaillées dans la délibération aux associations oeuvrant au titre de la politique de la Ville dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières pour un montant global de 102 606 €

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

Mme LECLERC n° 56 - **Aides à des associations relevant des secteurs social, de la santé et du handicap.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux associations relevant des domaines social, santé et handicap dont le détail figure dans la délibération :

- pour un montant global de 56 963 € pour le secteur social,
- pour un montant global de 4 700 € pour les secteurs santé et handicap.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme LECLERC n° 57 - **ASSociation d'Entraide Pour les Personnes Handicapées « Le Levain ». Soutien de la Ville. Approbation d'un avenant.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2000, la Ville a approuvé les termes d'une convention avec l'Association d'Entraide Pour les Personnes Handicapées (ASS.E.P.H.), renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Conformément à l'article 5 de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à passer avec l'ASS.E.P.H. « Le Levain », fixant la participation de la Ville au titre de l'année 2009 à 9,25 € par jour et par enfant accueilli.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

M. SANKHON

n° 58 - **Partenariat avec le Centre Régional d'information Jeunesse. Année 2009. Adhésion de la Ville. Approbation d'une convention.**

L'association Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) Centre se compose entre autres, de membres de droit représentés par les collectivités territoriales qui contribuent au financement de l'association.

L'information Jeunesse est un concept dynamique qui s'inscrit dans le cadre d'une politique d'information des jeunes visant à leur garantir un accès égal à une information de qualité sur tous les sujets qui les concernent.

Pour l'année 2009, le montant de la cotisation s'élève à 2,30 € par jeune résidant de 15 à 25 ans. La ville d'Orléans recense 22 554 jeunes selon le recensement I.N.S.E.E. 1999.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'adhésion de la Ville au C.R.I.J. ;

2°) d'approuver la convention d'adhésion à passer avec le C.R.I.J. fixant la cotisation de la Ville à hauteur de 51 874,20 €;

3°) de verser une cotisation de 51 874,20 € pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 59 - **Aide en faveur d'un groupement de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association pour la Prévention par la Police Nationale pour l'organisation de stages pour des jeunes issus d'associations orléanaises.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 60 - **Aides à des associations pour le soutien aux manifestations sportives.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention pour le soutien aux manifestations sportives aux

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

associations détaillées dans la délibération, pour un montant global de 4 300 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 61 - **Aides à des groupements de loisirs.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention à des groupements de loisirs de la Ville dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 4 660 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 62 - **A.S.P.T.T. Générale, U.S.O. Tennis, U.S.O. Handball et Cercle Gambetta. Années 2009 à 2012. Approbation de conventions.**

La Ville d'Orléans souhaite poursuivre son soutien à l'A.S.P.T.T. Générale, l'U.S.O. Tennis, l'U.S.O. Handball et le Cercle Gambetta dans le respect de la loi qui impose l'instauration de conventions lorsque la subvention versée par l'autorité administrative dépasse 23 000 € annuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de cette forme de partenariat entre l'A.S.P.T.T. Générale, l'U.S.O. Tennis, l'U.S.O. Handball, le Cercle Gambetta et la Ville d'Orléans pour les années 2009 à 2012 ;

2°) d'approuver les termes des conventions à passer avec chacun des clubs pour la période correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 63 - **C.L.T.O. Hockey sur Gazon. Partenariat sportif et social. Mise à disposition de locaux. Approbation de conventions.**

Rassemblant aujourd'hui 250 licenciés, la section Hockey sur Gazon du Cercle Laïque des Tourelles d'Orléans (C.L.T.O.) constitue un acteur essentiel du développement de la pratique sportive dans les quartiers sensibles et principalement à l'Argonne. Ses actions visent à permettre aux jeunes (enfants et adolescents) de ce quartier de pratiquer le Hockey sur Gazon tout en les accompagnant scolairement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat sportif et social à passer avec le C.L.T.O. Hockey sur Gazon pour les années 2009 à 2012 ;

2°) d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à la Plaine de Jeux du Belneuf à passer avec le C.L.T.O. Hockey sur Gazon pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, et à titre gratuit.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme GRIVOT

n° 64 - **Plaine de jeux du Belneuf. Rénovation de 4 courts de tennis couverts. Demandes de subventions.**

La Ville dispose d'installations dédiées à la pratique du tennis dans l'enceinte de la plaine de jeux du Belneuf, comprennent six courts extérieurs, dont quatre en terre battue, et quatre courts couverts, gérés par l'association « U.S.O. Tennis ».

Les quatre courts couverts étant devenus impropres à la pratique du tennis, il est nécessaire de procéder à une rénovation complète pour un montant estimé à 100 000 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport, de la Région Centre et du Département du Loiret pour la rénovation de quatre courts de tennis appartenant à la Ville d'Orléans ;

2°) de solliciter l'Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Région Centre et le Département du Loiret pour bénéficier de la possibilité de préfinancer par la Ville l'opération considérée.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 65 - **Centre d'aviron Marcel Baratta. Réfection des vestiaires. Demandes de subventions.**

La Ville d'Orléans dispose d'une installation dédiée à la pratique de l'aviron, comprenant un bâtiment à usage de vestiaires, de locaux de rangement pour les embarcations et un ponton aménagé sur le Loiret, géré par l'Aviron Club Orléans-Olivet.

Les vestiaires particulièrement dégradés nécessitent une réfection complète, dont le montant est estimé à 145 000 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Région Centre et du Département du Loiret pour la réfection des vestiaires du Centre d'Aviron Marcel Baratta ;

2°) de solliciter la Région Centre et le Département du Loiret pour bénéficier de la possibilité de préfinancer par la Ville les opérations considérées.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT
M. PEZET

n° 66 - **Tribune d'honneur du Parc des Sports des Montées. Mise à disposition de locaux auprès du Rugby Club Orléans. Années 2009 à 2011. Approbation d'une convention.**

Par délibération du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des locaux de la Tribune du Parc des Sports des Montées auprès du Rugby Club Orléans.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de ces locaux au Rugby Club Orléans à titre exclusif et gratuit ;

2°) d'approuver les termes de la convention correspondante à passer avec ce club pour les années 2009 à 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 67 - **Palais des Sports. Nettoyage des murs et des vitres de la piscine. Approbation d'un avenant.**

La Ville d'Orléans a passé, à compter du 1^{er} novembre 2006, un marché avec l'entreprise DERICHEBOURG concernant le nettoyage des locaux du Palais des Sports.

Suite aux travaux de rénovation de la piscine qui ont duré près de neuf mois, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise DERICHEBOURG relatif aux travaux complémentaires de nettoyage à réaliser à la piscine du Palais des Sports, pour un montant de 3 013,92 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

Mme SAUVEGRAIN

n° 68 - **Organisation de l'intercommunalité. Présentation des premières mesures. Débat.**

Dans le cadre du rapprochement entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO), trois objectifs ont été clairement énoncés :

- être plus efficace au service de nos concitoyens,
- être plus efficaces,
- faciliter et simplifier les relations entre les services.

17 groupes de travail se sont réunis au moins deux fois en séance plénière et ont mobilisé au total près de 200 personnes. 96 mesures ont été examinées par le Comité de pilotage au cours de quatre séances de travail. Le constat sur la nature des propositions est assez logique : elles portent davantage sur des mesures (partage d'outils, de méthodes, échanges de procédures) que sur des rapprochements de structures.

Les groupes de travail thématiques continueront à proposer au comité de pilotage d'autres mesures visant à l'amélioration des relations entre l'Agglo et les communes membres.

Ces premières mesures à mettre en œuvre en 2009 font l'objet d'une présentation détaillée sous forme de tableaux par thématique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte des mesures 2009 proposées dans le cadre de l'organisation de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme SAUVEGRAIN n° 69 - **Droits syndicaux. Approbation d'un protocole d'accord à passer avec les syndicats.**

A la suite des élections des représentants du personnel du 6 novembre 2008 et afin de prendre en compte l'évolution des besoins des organisations syndicales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole à passer avec les quatre organisations syndicales représentées au sein de la Ville d'Orléans, portant sur les modalités d'exercice des droits syndicaux.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 70 - **Service de Médecine Professionnelle et Préventive. Surveillance médicale du personnel infirmier. Approbation d'une convention à passer avec la Mutualité Sociale Agricole.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Mutualité Sociale Agricole, afin d'assurer le suivi médical du personnel infirmier du Service de Médecine Professionnelle et Préventive, pour une durée de trois ans. Le montant de la consultation s'élève à 75 €

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 71 - **Examen d'Adjoint Technique 1ère classe, spécialité « environnement, hygiène », option « Propreté urbaine, collecte des déchets ». Organisation de l'épreuve orale. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a ouvert l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe dans la spécialité « Environnement, hygiène » et option « propreté urbaine, collecte des déchets ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, fixant les conditions dans lesquelles la Ville autorise le Centre de Gestion à organiser sur son domaine et avec du matériel lui appartenant l'épreuve pratique de l'examen professionnel.

La prestation de la Ville d'Orléans fera l'objet d'un remboursement de frais par rapport au matériel et personnels mis à disposition pour l'organisation des épreuves.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 72 - **Direction de l'Education. Poste de responsable de l'espace famille. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

La Ville s'est dotée d'un système informatique de gestion « CONCERTO », qui a pour objectif d'améliorer la relation entre les services et les usagers, et de rationaliser leur fonctionnement.

Ce dispositif permettra de relier les 62 écoles au réseau informatique de gestion.

Il s'accompagne aussi de la modification de l'organisation interne du travail accompli par les deux directions concernées : la Direction de la Prévention, Réussite et Solidarité (D.P.R.S.) et celle de l'Education, et a conduit à la création d'un service centralisateur intitulé « Espace Famille ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de responsable de l'Espace Famille rattaché à la Direction de l'Education, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de trois années consécutives.

*Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.*

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN

n° 73 - **Délégations de Service Public pour le chauffage urbain et l'eau. Constitution de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Election des membres.**

Afin de réduire l'impact environnemental des chaufferies urbaines de la S.O.C.O.S. et de la S.O.D.C., la Ville a demandé à ses concessionnaires de lui faire des propositions.

Compte tenu, d'une part du montant des investissements non prévus aux contrats initiaux à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, et d'autre part que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de ladite commission et de procéder à l'élection de ses membres (5 titulaires et 5 suppléants) élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé que cette même commission intervienne dans le cadre de la procédure de dévolution de la future délégation de service public relative au service de l'eau.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....50
- Bulletins nuls 2
- Suffrages exprimés48
- Majorité absolue25

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme CUGNY-SEGUIN.....40 voix
- Liste conduite par M. CHAPUIS..... 8 voix

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{48}{5} = 9,6$

- Liste conduite par Mme CUGNY-SEGUIN :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{40}{9,6} = 4,166$
- Liste conduite par M. CHAPUIS :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{8}{9,6} = 0,833$

La liste conduite par Mme CUGNY-SEGUIN a obtenu 4 sièges.
La liste conduite par M. CHAPUIS a obtenu 0 siège.
Il reste 1 siège à pourvoir.

Au plus fort reste

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme CUGNY-SEGUIN : 0,166
- Reste obtenu par la liste conduite par M. CHAPUIS : 0,833

Le siège restant est attribué à la liste conduite par M. CHAPUIS.

SONT ELUS

Titulaires :

- Mme CUGNY-SEGUIN
- Mme SAUVEGRAIN
- Mme de QUATREBARBES
- M. LANGUERRE
- M. CHAPUIS

Suppléants :

- M. POISSON
- Mlle AIGRET
- Mme d'AUX
- Mme CHERADAME
- Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

TRANQUILLITE PUBLIQUE

M. MONTILLOT

n° 74 - **Fourrière automobile municipale. Délégation de service public. Choix du délégataire. Approbation du contrat.**

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de la fourrière automobile d'Orléans et a autorisé M. le Maire à mettre en œuvre la procédure visant à désigner le délégataire du service de la fourrière automobile, dans le cadre ainsi défini.

Suite au déroulement de la procédure, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de retenir la S.A.R.L. Garage LEBRUN en qualité de délégataire de service public de la fourrière automobile ;

2°) d'approuver le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile à passer avec la Société Garage LEBRUN pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2009.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. MONTILLOT

n° 75 - **Fourrière automobile municipale. Actualisation des tarifs des frais.**

Les tarifs maxima des frais de fourrière automobile perçus par l'exploitant ont été fixés par un arrêté ministériel du 14 novembre 2001 et n'ont pas été réactualisés depuis cette date.

Les tarifs en vigueur actuellement à Orléans ont été fixés par une délibération du 20 juin 2003 et sont inférieurs aux limites autorisées.

Il convient donc de les réviser en retenant le plafond fixé par l'arrêté ministériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de retenir la nouvelle grille de tarification des frais de la fourrière automobile municipale, qui prendra effet au 1^{er} avril 2009.

Adopté par 52 voix contre 3.

Question orale de M. CHAPUIS relative aux commerces de proximité.

Question orale de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA relative aux risques de perturbation des flux automobiles liés au passage du tramway dans l'intra-mail, notamment entre la Place de l'Etape et le boulevard Alexandre Martin.

Question orale de M. LEBRUN relative à la circulation des vélos dans la ville, et particulièrement pour traverser la Loire.

- Séance du vendredi 27 mars 2009 -

Question orale de Mme KOUNOWSKI relative au projet de Grand Equipement Sportif.

Question orale de M. RICOUD relative aux expulsions locatives.

Orléans, le 30 mars 2009

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,

Olivier CARRE